



DECISION

Direction Générale des Services
CS/ML- n° D/16/2022

* * *

Le Maire de la Ville de HAGONDANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2021 relative à la délégation du Conseil Municipal au profit du Maire ;

VU l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés à procédure adaptée.

Vu la consultation sous forme de procédure adaptée concernant les travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer les marchés de travaux suivants :

- Lot n° 1 : Désamiantage :
Entreprise CODEPA sise à ARCHES (88) pour un montant de 17 450,00 € H.T. soit 20 940,00 € T.T.C.
- Lot n° 2 : Démolition – Gros œuvre :
Entreprise GCMI sise à WOIPPY (57) pour un montant de 233 554 ,50 € H.T. soit 280 265,40 € T.T.C.
- Lot n° 3 : Etanchéité – ITE :
Entreprise TEC EST sise à Metz (57) pour un montant de 143 539,02 € H.T. soit 172 246,82 € T.T.C.
- Lot n° 4 : Menuiseries aluminium :
Entreprise BONECHER sise à Semécourt (57) pour un montant de 266 060,83 € H.T. soit 319 273,00 € T.T.C
- Lot n° 5 : Bardage sur ITE :
Entreprise PFF Façade sise à Norroy le Veneur (57) pour un montant de 283 791,00 € H.T. soit 340 549,20 € T.T.C
- Lot n° 6 : Plâtrerie :
Entreprise NESPOLA sise à Woippy (57) pour un montant de 108 386,00 H.T. soit 130 063,20 € T.T.C
- Lot n° 7 : Menuiseries intérieures :
Entreprise Menuiserie de l'Est sise à Gandrange (57) pour un montant de 165 974,31 € H.T. soit 199 169,17 € T.T.C

- Lot n°8 : Electricité :
Entreprise COME sise à Metz (57) pour un montant de 111 485,43 € H.T. soit 133 782,52 € T.T.C.
- Lot n°9 : CVS :
Entreprise VEOLIA sise à Nancy (54) pour un montant de 339 864,50 € H.T. soit 407 837,40 € T.T.C.
- Lot n°10 : Carrelage, faïence, chapes :
Entreprise IB Constructions sise à La Maxe (57) pour un montant de 30 500,00 € H.T. soit 36 600,00 € T.T.C.
- Lot n°11 : Sols souples :
Entreprise DEBRA sise à Maxeville (57) pour un montant de 24 003,00 € H.T. soit 28 803,60 € T.T.C.
- Lot n°12 : Peinture :
Entreprise France PEINTURE sise à Marange-Silvange (57) pour un montant de 48 790,50 € H.T. soit 58 548,60 € T.T.C.
- Lot n°13 : Enduit sur ITE
Entreprise PFF Façade sise à Norroy-le-Veneur (57) pour un montant de 57 934,00 € H.T. soit 69 520,80 € T.T.C.
- Lot n°14 : VRD
Entreprise HTP sise à Talange (57) pour un montant de 88 520,80 € H.T. soit 106 224,96 € T.T.C.

Le montant total du marché s'élève à 1 919 853,89 € H.T. soit 2 303 824,67 € T.T.C.

Article 2: Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de Moselle et à Monsieur le Receveur Municipal.

Article 3: Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Hagondange, le 9 novembre 2022

Le Maire,

Signé : Valérie ROMILLY

Pour ampliation :
Hagondange, le 9 novembre 2022
Pour le Maire :
Le Directeur Général des Services Délégué,

Christophe SÉRIER

*Fait à HAGONDANGE, les jour, mois et an susdits.
Certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 10 novembre 2022.*



DECISION

Direction Générale des Services

CS/ML- n° D/16/2022

* * *

Le Maire de la Ville de HAGONDANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2021 relative à la délégation du Conseil Municipal au profit du Maire ;

VU l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés à procédure adaptée.

Vu la consultation sous forme de procédure adaptée concernant les travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer les marchés de travaux suivants :

- Lot n° 1 : Désamiantage :
Entreprise CODEPA sise à ARCHES (88) pour un montant de 17 450,00 € H.T. soit 20 940,00 € T.T.C.
- Lot n° 2 : Démolition – Gros œuvre :
Entreprise GCMI sise à WOIPPY (57) pour un montant de 233 554 ,50 € H.T. soit 280 265,40 € T.T.C.
- Lot n° 3 : Etanchéité – ITE :
Entreprise TEC EST sise à Metz (57) pour un montant de 143 539,02 € H.T. soit 172 246,82 € T.T.C.
- Lot n° 4 : Menuiseries aluminium :
Entreprise BONECHER sise à Semécourt (57) pour un montant de 266 060,83 € H.T. soit 319 273,00 € T.T.C
- Lot n° 5 : Bardage sur ITE :
Entreprise PFF Façade sise à Norroy le Veneur (57) pour un montant de 283 791,00 € H.T. soit 340 549,20 € T.T.C
- Lot n° 6 : Plâtrerie :
Entreprise NESPOLA sise à Woippy (57) pour un montant de 108 386,00 H.T. soit 130 063,20 € T.T.C
- Lot n° 7 : Menuiseries intérieures :
Entreprise Menuiserie de l'Est sise à Gandrange (57) pour un montant de 165 974,31 € H.T. soit 199 169,17 € T.T.C

- Lot n°8 : Electricité :
Entreprise COME sise à Metz (57) pour un montant de 111 485,43 € H.T. soit 133 782,52 € T.T.C.
- Lot n°9 : CVS :
Entreprise VEOLIA sise à Nancy (54) pour un montant de 339 864,50 € H.T. soit 407 837,40 € T.T.C.
- Lot n°10 : Carrelage, faïence, chapes :
Entreprise IB Constructions sise à La Maxe (57) pour un montant de 30 500,00 € H.T. soit 36 600,00 € T.T.C.
- Lot n°11 : Sols souples :
Entreprise DEBRA sise à Maxeville (57) pour un montant de 24 003,00 € H.T. soit 28 803,60 € T.T.C.
- Lot n°12 : Peinture :
Entreprise France PEINTURE sise à Marange-Silvange (57) pour un montant de 48 790,50 € H.T. soit 58 548,60 € T.T.C.
- Lot n°13 : Enduit sur ITE
Entreprise PFF Façade sise à Norroy-le-Veneur (57) pour un montant de 57 934,00 € H.T. soit 69 520,80 € T.T.C.
- Lot n°14 : VRD
Entreprise HTP sise à Talange (57) pour un montant de 88 520,80 € H.T. soit 106 224,96 € T.T.C.

Le montant total du marché s'élève à 1 919 853,89 € H.T. soit 2 303 824,67 € T.T.C.

Article 2: Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de Moselle et à Monsieur le Receveur Municipal.

Article 3: Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Hagondange, le 9 novembre 2022

Le Maire,



Valérie ROMILLY

Conseillère Départementale